

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2019
6^{ème} séance

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf et le seize du mois de décembre (**16.12.2019**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - Mme CARRE N. - M. REMIA A. - Mme BAJON-ARNAL J. -
MM. KOZLOWSKI E. - PONS M. - Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. -
Mme CAMPOURCY V. - MM DAL CORSO M. - LANNES S. - LALANE J-A. -
Mme TRESSENS Ch. - M. IMBERT J-P. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. FRANCERIES Ph. -
Mmes BETIN N. - FERNANDEZ F. - AUGÉ C. - M. ANGLES A. - Mme GAMBARA C. -
MM CHAUDERON B. - FOURMENT M. - Mmes COCULA V. - LUCAS-MALVESTIO M. -
M. GUEDON N. - Mme FAUX J.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme QUEVAL G. qui a donné procuration à M. LALANE J-A.
Mme DULUCQ M. qui a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme RIEDI S. qui a donné procuration à M. IMBERT J-P.

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme HURREAU-SAUVET N. - M. COSTES Th.

ABSENT EXCUSE :

M. BONNEVIE J-P.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame LUCAS-MALVESTIO Marie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déléguée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFICHAGE EN MAIRIE DE CASTELSARRASIN, LE 20 DECEMBRE 2019



.../...

APPEL NOMINAL

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame LUCAS-MALVESTIO Marie, Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-1

Déroghations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2020

- Avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire :

- Pour les magasins et établissements de commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, à l'exception des automobiles et des motocycles, autorisation d'ouverture **le dimanche 12 janvier 2020, le dimanche 28 juin 2020** (premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été), **les dimanches 23 et 30 août 2020** (pour la rentrée scolaire), **les dimanches 22 et 29 novembre 2020, les dimanches 06, 13, 20 et 27 décembre 2020.**
- Pour les commerces de détail de vente de véhicules automobiles et motocycles, ouverture autorisée les dimanches mentionnés par le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales de la branche professionnelle locale, à savoir **le dimanche 19 janvier 2020, le dimanche 15 mars 2020, le dimanche 14 juin 2020, le dimanche 13 septembre 2020 et le dimanche 11 octobre 2020.**

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-2

Convention de cession d'animaux avec le Refuge du Ramier-SPA de Montauban

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de cession d'animaux entre la Ville de Castelsarrasin et le Refuge du Ramier-SPA de Montauban ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-3

Centre Technique Fluvial – Rapport annuel du Délégué

Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la communication du rapport annuel, établi par le délégué du service public du Centre Technique Fluvial, pour l'exercice couvrant la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-4

Centre Technique Fluvial – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public

- Approbation et autorisation de signature

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 au contrat de Délégation de service public pour le Centre Technique Fluvial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à mettre en œuvre l'ensemble des actes y afférent.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-5**Modification du règlement intérieur de la Médiathèque**

Le Conseil Municipal décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2020, le règlement intérieur de la Médiathèque.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-6**Convention de servitudes avec la Société ENEDIS pour l'encastrement de deux coffrets électriques avec raccordement à une ligne électrique souterraine de 400 volts sur parcelle communale cadastrée section DH n° 136 (Route de Toulouse)****- Approbation et autorisation de signature**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir, entre la Société ENEDIS et la Commune de Castelsarrasin, pour des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser la Société ENEDIS (ERDF Nord Midi-Pyrénées, 5 avenue Pierre-Gilles De Gennes 81000 Albi) à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-7**Subvention exceptionnelle à l'école élémentaire DUCAU**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'école élémentaire DUCAU, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€, au titre de la participation aux frais de séjour organisé à Labenne Océan du 9 au 11 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-8**Demande de remise gracieuse de pénalités**

Le Conseil Municipal décide d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard pour le montant suivant :

- 419 € à Madame CANIAC Carmen.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-9**Décision Budgétaire Modificative n° 1 - Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes/Gandalou, exercice 2019**

Le Conseil Municipal décide d'approuver, sans réserve, la décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes/Gandalou, pour l'exercice 2019.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-10**Avances Remboursables – Budget Annexe ZA Saint-Jean des Vignes/Gandalou****- Remboursement d'une partie des avances versées précédemment par le Budget Principal (5^{ème} remboursement)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver un cinquième remboursement par le Budget Annexe de la ZA de Saint-Jean des Vignes/Gandalou (section d'investissement, chapitre 16) d'une partie des avances remboursables consenties précédemment, à hauteur de 89.600 €, portant le total des remboursements à la somme de 593.657,12 € ;
- d'accepter ce remboursement sur le Budget Principal (section d'investissement, chapitre 27).

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-11**Approbation des Budgets Primitifs 2020**

- **Budget Principal**
- **7 Budgets Annexes**

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 26.827.700 euros.
- de voter le Budget Primitif 2020 du Budget Principal, au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté par 25 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLÉS, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

Article 2 :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Interventions Economiques » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 519.200 euros.
- de voter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Interventions Economiques », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 3 :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Abattoir » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 447.200 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 90.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Abattoir », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 4 :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Restauration municipale » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 580.700 euros. La subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 220.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Restauration Municipale », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 5 :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Transport Tulipe » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 205.700 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal s'établit dans la limite de 195.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Transport Tulipe », au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 6 :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 420.400 euros.
- de voter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Zone d'aménagement de Saint-Jean des Vignes / Gandalou », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 7 :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 169.700 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Régie du Port Jacques-Yves COUSTEAU », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

Article 8 :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial » qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 101.500 euros. La subvention d'exploitation en provenance du budget principal est de 20.000 €.
- de voter le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Centre Technique Fluvial », au niveau du chapitre pour la section d'investissement comme pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-12**Vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la clôture de l'autorisation de programme 2018/3 « Réaménagement de l'ancienne caserne des pompiers » ;
- d'approuver les modifications portant sur la durée et le montant des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2018/2 « Pôle Enfance Jeunesse » : 5.000.000 € et de l'autorisation de programme 2019/1 « Réaménagement des ateliers municipaux » : 300.000 € ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice pour chaque autorisation de programme.

Adoptée par 25 voix pour

Et 5 contre (M. ANGLES, Mme GAMBARA, M. CHAUDERON, M. FOURMENT, Mme COCULA)

DELIBERATION N° 12/2019-13**Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions – exercice 2020****- Budget Principal**

Le Conseil Municipal décide d'approuver, pour le budget principal, la reprise de provisions budgétaires pour un montant de 86.763,77 €, correspondant, d'une part, à la clôture de procédures contentieuses de première instance (23.400 €) et, d'autre part, au recouvrement de titres émis jusqu'au 31 décembre 2018 (63.363,77 €).

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-14**Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant****- Budget Annexe « Interventions Economiques »**

Le Conseil Municipal décide d'approuver, pour le Budget Annexe « Interventions Economiques », la constitution de nouvelles provisions budgétaires pour risques et charges de fonctionnement courant, pour un montant de 2.151,46 €.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-15**Subvention d'équilibre 2020 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 1.420.000 €, au titre de l'exercice 2020 ;
- de verser celle-ci par acomptes, au fur et à mesure des besoins en trésorerie du CCAS.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-16**Budgets Annexes de l'Abattoir, du Centre Technique Fluvial et de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau**

- **Dérogation au principe d'équilibre des instructions M42 et M4**
- **Subventions d'exploitation**

Le Conseil Municipal décide :

- de déroger au principe d'équilibre comptable M42, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2020 de l'Abattoir, une subvention d'exploitation de 90.000 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune ;
- de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2020 du Centre Technique Fluvial, une subvention d'exploitation de 20.000 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune ;
- de déroger au principe d'équilibre comptable M4, et d'inscrire en recettes, au budget annexe 2020 du Port Jacques-Yves Cousteau, une subvention d'exploitation de 20.000 € prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-17**Proposition d'un Périmètre Délimité des Abords (P.D.A) des monuments historiques – Eglise Saint-Jean-Baptiste à Saint-Aignan**

Le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Saint-Aignan ;
- de solliciter la Communauté de Communes Terres des Confluences pour lancer la procédure administrative et son organisation (enquête publique, approbation...);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes ;
- de dire qu'après d'éventuelles modifications suite aux conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet arrêtera et notifiera l'arrêté de création des périmètres délimités à la Commune.

Adoptée à l'unanimité des votants

DELIBERATION N° 12/2019-18**Consignation de l'indemnité provisionnelle d'expropriation- Parcelle DE 428 sise 9 Boulevard du 22 Septembre**

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations, la somme de 6.977,60 euros correspondant à l'indemnité provisionnelle d'expropriation de la parcelle cadastrée DE n°428, au profit du bénéficiaire suivant :
 - Monsieur Jean-Philippe PAREDE
Boulangerie « Au Bon Mitron »
1, rue du 19 Mars
09300 VILLENEUVE D'OLMES

et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- de dire que les intérêts correspondant à la déconsignation de la somme de 6.977,60 euros seront versés au bénéfice de la Commune de Castelsarrasin

Adoptée à l'unanimité des votants

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LEVÉE DE LA SEANCE A 20H10